

Comparatif contrat d'apprentissage/contrat de professionnalisation
l'alternance en entreprise

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Avantages employeur	Pas d'indemnité de fin de contrat	Pas d'indemnité de fin de contrat
	Exonération cotisations patronales sauf AT/MP	Exonération cotisations patronales sauf AT/MP (contrat pro d'un demandeur d'emploi +45 ans, "réduction Fillion" si -45 ans)
	Crédit d'impôt 1600€ (2 200€ si apprentis handicapés...)	Aide à l'embauche par Pôle Emploi pour un demandeur d'emploi (si -26 ans jusqu'à 2 000€ pour un temps plein, si 45 ans et += 2 000€ pour un temps plein)
	L'apprenti n'est pas pris en compte dans l'effectif (sauf tarification du risque AT/MP)	Le contrat pro n'est pas pris en compte dans l'effectif (sauf tarification du risque AT/MP)
	Aide AGEFIPH si apprenti handicapé : 1500 € pour un contrat d'apprentissage de 6 à 11 mois. 3000 € pour un contrat d'apprentissage égal à 12 mois, 4500 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 12 mois et inférieur à 18 mois, 6000 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 18 mois et inférieur à 24 mois, 7500 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 24 mois et inférieur à 30mois,	Aide AGEFIPH si contrat pro handicapé : 1500 € pour un contrat de professionnalisation de 6 à 11 mois. 3000 € pour un contrat de professionnalisation de 12 mois. 4500 € pour un contrat de professionnalisation supérieur à 12 mois et inférieur ou égal à 18 mois. 6000 € pour un contrat de professionnalisation supérieur à 18 mois et inférieur ou égal à 24 mois. 7500 € pour un contrat de professionnalisation en CDI.
	Prime à l'apprentissage d'au moins 1 000€ pour les entreprises de moins de 11 salariés.	
Aide de 1 000€ versée par la région pour le recrutement d'un premier apprenti (entreprise de moins de 250 salariés)	Possibilité de financement par Opicalia (9,15€/heure pour les frais de formation du salarié, 15€/heure limité à 40 heures pour le tuteur)	
Public	Jeunes 16 à 25 ans (-16 ans et 26 à 30 ans dans certains cas)	Jeunes 16 à 26 ans
	Sans limitation d'âge : personnes reconnues handicapées	Demandeurs d'emploi +26 ans
Contrat	Durée de 1 à 3 ans, jusqu'à 4 ans pour une personne handicapée	CDI débutant avec 6 à 12 mois de professionnalisation ou CDD de 6 à 12 mois
	Nécessité de passer par un CFA	Consultation des représentants du personnel
	Désigner un maître d'apprentissage	Désigner un tuteur

NB : une entreprise d'au moins 250 salariés qui emploie plus de 4% d'alternants peut bénéficier d'un bonus versé par Pôle Emploi :

400€ par an et par alternant compris entre 4% et 6% de l'effectif de l'entreprise.